CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du Mardi 19 Mars 2024

PROCÈS-VERBAL



<u>Présents</u>: MM N. ANDRIEUX, A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, P. MONTEIRO D.R.C.R., S. BARTHELEMY, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER.

Absents excusés ayant donnés procuration: P. MICHEL, M. GRAS, J. WASYLEZUCK, A. BARRIERE.

P. MICHEL donne pouvoir à V. CHABAUD pour voter en son nom,

M. GRAS donne pouvoir à J-C BOYER pour voter en son nom,

J. WASYLEZUCK donne pouvoir M. AUPY pour voter en son nom,

A. BARRIERE donne pouvoir à R. BRUINAUD pour voter en son nom.

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire le 19 mars 2024 à 20 heures 15, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Madame la Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Virginie CHABAUD

ORDRE DU JOUR

0	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
1	BUDGET PRINCIPAL
1.1	Approbation du compte de gestion 2023
1.2	Approbation du compte administratif 2023
1.3	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
1.4	Provisions pour risques et charges
2	BUDGET ANNEXE
2.1	Approbation du compte de gestion 2023
2.2	Approbation du compte administratif 2023
2.3	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
3	Vote des taux d'impositions de fiscalité directe locale 2024
4	Adhésion au Service Archives du CDG 24
5	Repas des aînés
6	Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, **Madame la Maire** sollicite les membres du conseil pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Désignation des référents au comité communal feux de forêts.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout du point susmentionné. L'ordre du jour étant arrêté, le conseil peut valablement délibérer.

Madame la Maire ouvre la séance à 20h15

0- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024 approuvent ce dernier à l'unanimité.

1- BUDGET PRINCIPAL

1.1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

PRÉSENTATION SUCCINCTE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

1- Le Budget Principal 2023 a été voté de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	682 583,79 €	682 583,79 €
Section d'investissement	298 963,60 €	298 963,60 €
TOTAL	981 547,39 €	981 547,39 €

2- Deux décisions modificatives ont été prises au cours de l'année, à savoir

DM 1 = Virement de crédits de la section d'investissement à la section de fonctionnement de 47 000€ car les factures de voirie établies dans le cadre du marché à bon de commande conclu avec l'entreprise ETPB Bonnefond doivent désormais être imputées en section de fonctionnement en raison du caractère « d'entretien » de voirie malgré les montants importants de ces dernières. Aussi, la facture de l'entreprise El Chabaud JP concernant la réfection des menuiseries et du sol du logement de l'école est également imputée en section de fonctionnement en raison de son caractère de « réparations ».

DM 2 = Augmentation de crédits dans la même section, en investissement, de 9 438€ en raison de la mise à jour de l'inventaire par l'intégration des frais d'études d'Iché Ingénierie aux travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de la mairie en 2020. Il s'agissait ici d'une écriture d'ordre, donc sans impact financier.

Virement de crédits dans la même section, en investissement, de 6 219,56€ pour la mise en place d'un chauffe-eau électrique de 300L dans le local de chaufferie de l'école (1 976,40€) et l'installation des projecteurs sur mas au plan d'eau communal (4 243,16€).

Virement de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 18 000€ pour les frais d'études du projet de réaménagement de l'ancien bar restaurant « Le Tilleul » en atelier municipal, salle des associations et logement.

3- Exécution budgétaire de l'exercice 2023 :

Excédent de fonctionnement de 106 660,41€ et déficit d'investissement de 49 599,86€, soit un résultat d'exercice de 57 060,55€.

4 - Détail des restes à réaliser de 2023 reportés en 2024 :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR L'EXERCICE SUIVANT		
Fond de concours à la CCPN - voirie intercommunale	9 108,40€	
Réfection de la toiture de la mairie	6 551,34€	
Réfection de la toiture de la boulangerie	5 772,00€	
TOTAL	21 431,74€	

RECETTES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR L'EXERCICE SUIVANT		
Subventions du département pour le logement du bar-restaurant	7 835,00€*	
Subvention du département pour la remise aux normes élec. de l'église	5 785,58€	
TOTAL	13 620,58€	

^{*} Il reste exactement 10 000€ à percevoir. Une subvention que nous n'avions pas budgété en raison de son attribution encore incertaine a été perçue et imputée sur le même article. Une différence est donc constatée pour un reste à réaliser de 10 000€ - 2 165€. Les 2 165€ manquants seront donc prévus au budget prévisionnel du Budget Principal de l'exercice 2024 afin d'avoir la prévision exacte, soit 10 000€.

Après présentation du budget principal de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023,
- **Dit** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

1.2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2023

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame la Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle.

Sous la présidence de Jeannine GIRARDIE désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget principal 2023 (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INV	ESTISSEMENT
Dépenses	536 737,96 €	Dépenses	195 749,39 €
Recettes	643 398,37 €	Recettes	146 149,53 €
TOTAL EXCÉDENTAIRE	106 660,41 €	TOTAL DÉFICITAIRE	49 599,86 €

Résultat de l'exercice	57 060,55 €
Excédent de recettes de fonctionnement reporté au c/002	74 958,88 €
Déficit de dépenses d'investissement report au c/001	16 892,97 €
Résultat excédentaire en section de fonctionnement	181 619,29 €
Résultat déficitaire en section d'investissement	- 66 492,83 €
Résultat de clôture d'exercice en tenant compte des résultats antérieurs	115 126,46 €

RESTES À RÉALISER EN INVESTISSEMENT			
Dépenses	21 431,74 €	Recettes	13 620,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors de la présence de Madame la Maire, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif du budget principal 2023.

1.3- AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
A. Résultat <u>excédentaire</u> de l'exercice B. Résultats antérieurs <u>excédentaire</u> reportés (c/002 du CA 2021)	106 660,41 € 74 958,88 €
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	181 619,29 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
D. Solde d'exécution <u>déficitaire</u> cumulé d'investissement	66 492,83 €	DI c/001
E. Solde des restes à réaliser d'investissement F. Besoin de financement (D+E)	- 7 811,46 € 74 304,29 €	
AFFECTATION	181 619,29 €	
Affectation en réserve d'investissement	74 304,29 €	RI c/1068
Report en fonctionnement	107 315,00 €	RF c/002

1.4- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré. L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire M57 applicable aux communes,

VU la délibération en date du 15/11/2022 n°2022-49 portant méthode de calcul des provisions,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux,

VU l'état de provisionnements des créances établi par le percepteur,

La somme totale de 10 303,23€ a été calculée suivant la méthode retenue par délibération visée ci-dessus, à savoir :

25% à N-2 : 208,75€
50% à N-3 : 2 298,15€
100% antérieur : 7 796,33€

En 2023, la somme de 3 221,63€ étant déjà provisionnée, il convient de provisionner en 2024 la somme de 7 081,60€ au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 7 081,60€ au compte 6817
 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal 2024,
- Dit que cette délibération sera présentée en annexe du compte administratif 2023.

2- BUDGET ANNEXE

2.1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE 2023

Madame la Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

PRÉSENTATION SUCCINCTE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE

1-Le Budget Annexe 2023 a été voté de la manière suivante

	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	3 160,25€	3 160,25€	
Section d'investissement	12 746,80€	12 746,80€	
TOTAL	15 907,05€	15 907,05€	

- 2- Aucune décision modificative n'a été prise au cours de l'année.
- 3- Exécution budgétaire de l'exercice 2023 :

Déficit de fonctionnement de 310,67€ et excédent d'investissement de 9 963,57€, soit un résultat d'exercice de 11 025,78€.

4 - Pas de restes à réaliser de 2023 reportés en 2024.

Après présentation du budget annexe de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023,
- Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2.2- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE 2023

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Madame la Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle.

Sous la présidence de Jeannine GIRARDIE désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget annexe 2023 (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe 2023 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVEST	ISSEMENT
Dépenses	2 708,50 €	Dépenses	1 862,10 €
Recettes	2 849,58 €	Recettes	12 746,80 €
TOTAL EXCÉDENTAIRE	141,08 €	TOTAL EXCÉDENTAIRE	10 884,70 €

Résultat de l'exercice	11 025,78 €
Déficit de recettes de fonctionnement reporté au c/002	451,75€
Déficit de dépenses d'investissement report au c/001	921,13 €
Résultat déficitaire en section de fonctionnement	- 310,67 €
Résultat excédentaire en section d'investissement	9 963,57 €
Résultat de clôture d'exercice en tenant compte des résultats antérieurs	9 652,90 €

RESTES À RÉALISER EN INVESTISSEMENT					
Dépenses	0,00€	Recettes	0,00€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal hors de la présence de Madame la Maire, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif du budget annexe 2023.

2.3- AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE

Après avoir examine le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement du budget annexe de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
A. Résultat <u>excédentaire</u> de l'exercice	141,08€		
B. Résultats antérieurs reportés	- 451,75 €		
C. Résultat à affecter (hors restes à réaliser)	- 310,67€		
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
D. Solde d'exécution <u>excédentaire</u> cumulé d'investissement	9 963,57 €	RI c/001	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00€		
F. Besoin de financement (D+E)	921,13 €		
AFFECTATION	0,00€	· ·	
Affectation en réserve d'investissement	0,00€	0,00 €	
Report en fonctionnement	310,67 €	DF c/002	

3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame la Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Pour rappel, les taux de l'année 2023 se présentaient de la manière suivante :

- > Taxe sur le Foncier Bâti : 41,78%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 84,56%
- > Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires : 11,90%

Madame la Maire soumet au vote les propositions qui lui ont été faite. Le vote a donné les résultats suivants :

- Pas d'augmentation : 1 voix POUR (A. Barrière) ;
- Augmentation de 1%: 5 voix POUR (J. Girardie, J. Wasylezuck, M. Aupy, H. Girardie, N. Andrieux);
- Augmentation de 0,5%: 9 voix POUR (P. Lemonnier, J-C Boyer, P. Monteiro, S. Barthélémy, R. Bruinaud, A. Agard, V. Chabaud, P. Michel, M. Gras).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

- **Décide** de fixer les taux d'impositions communaux par une augmentation de 0,5% pour l'année 2024 et de la manière suivante :
 - o Taxe sur le Foncier Bâti : 41,99%
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 84,98%
 - o Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires : 11,96%

4- ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG24

Madame la Maire rappelle les obligations de la commune en matière de conservation des archives et fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités locales un service d'aide à la gestion des archives.

Dans ce cadre, il peut effectuer :

- Tris et classement des documents d'archives.
- Formation et conseils en archivage auprès du personnel de la collectivité,
- Exploitation et valorisation du patrimoine archivistique,
- Suivi et remises à jour régulières du classement mis en place.

L'ensemble de ces prestations sera assuré à la collectivité moyennant une participation horaire de 45€, intervention sur site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au service facultatif de remplacement et de renfort pour l'aide au classement de ses archives auprès du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Dordogne,
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la participation seront ouverts au chapitre du budget prévu à cet effet,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer tous actes et conventions résiliables et révisables annuellement, pris pour l'application de la présente délibération.

5- REPAS DES AÎNÉS

Madame la Maire sollicite les membres du conseil pour la fixation des conditions d'invitations au repas des aînés qui se déroulera dimanche 28 avril 2024 à la salle des fêtes communale.

Après débat par 8 voix POUR et 7 voix CONTRE, les conditions d'inscription seront les suivantes :

- 1. Être inscrit sur les listes électorales de Busserolles,
- 2. Et être âgé de 65 ans et plus.

Les habitants de Busserolles qui rempliront ces deux conditions recevront une invitation par Madame la Maire et son conseil municipal. Ils pourront être accompagnés de leurs conjointes et conjoints et inviter des personnes supplémentaires moyennant la somme de 30€ par invité supplémentaire.

+ - DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS AU COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT

VU la délibération n°2024-02 en date du 13/02/2024 désignant Messieurs LEFORT Patrick et LECHARPENTIER Vincent, référents au comité communal feux de forêt,

CONSIDÉRANT l'importance des bénévoles au CCFF devant principalement assistance aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie,

Madame la Maire rappelle les missions essentielles des CCFF, à savoir :

- L'appui et l'aide aux pompiers :
 - o Se mettre à disposition du responsable chargé de l'organisation de la lutte active
 - o Apporter un concours actif sans se substituer au commandement qui relève des pompiers dans tous les cas de figures.
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt,
- L'intérêt et la règlementation sur le débroussaillement et globalement sur les dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 sur la prévention de la pollution de l'air et les feux de forêt,
- La participation à la mise en place progressive de surveillance des massifs forestiers en période de risque via des patrouilles. Pour cette mission, il est nécessaire de spécifier explicitement les bénévoles acceptant de s'engager dans la délibération.

CONSIDÉRANT la réception de Monsieur VALADE Thierry présentant sa candidature supplémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Désigne Monsieur VALADE Thierry « bénévole CCFF et CCFF surveillant » en supplément de Monsieur LEFORT Patrick et Monsieur LECHARPENTIER Vincent « bénévoles CCFF et CCFF surveillants » de la commune de Busserolles.

12- QUESTIONS DIVERSES

❖ Surveillant de baignade été 2024

Les surveillants de baignades se font de plus en plus rare. L'année dernière nous n'avons pas pu autoriser la baignade de tout l'été car nous n'avions trouvé personne.

Pour cet été, un jeune serait peut-être disponible sur une quinzaine de jours au mois de Juillet. Nous restons dans l'attente d'une confirmation.

API Supérette

Il n'y aura finalement pas de supérette API sur la commune. Après nous avoir solliciter pour l'implantation de cette dernière ils ont fini par revenir sur leur choix pour la raison suivante : pas assez de flux ni de visibilité.

La séance est levée à 22h10

Procès-verbal approuvé à l'unanimité par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, en réunion ordinaire du conseil municipal le mardi 9 avril 2024.

La Maire, Nathalie ANDRIEUX La secrétaire de séance, Virginie CHABAUD

Andrieux